



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 11 1171

Mis en ligne le19.11.25.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LE BOXING FC LOURDAIS À L'OCCASION DU GALA DE BOXE : 8ÈME TROPHÉE DES CHAMPIONS LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 1^{er} septembre 2025 par Monsieur Philippe BÉREAU en qualité de vice-président de l'association « Boxing FC Lourdaï » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 46 rue de Pau, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Sports François Abadie, à l'occasion du Gala de Boxe : 8ème Trophée des Champions le samedi 22 novembre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Philippe BÉREAU en qualité de vice-président de l'association « Boxing FC Lourdaï » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 46 rue de Pau, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Sports François Abadie, à l'occasion du Gala de Boxe : 8ème Trophée des Champions

- Du samedi 22 novembre 2025 à 17h00 au dimanche 23 novembre 2025 à 01h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Philippe BÉREAU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

10 NOV 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 17/11/2025 :
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☒ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e) Bureau Phil.
Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.